



N°115

Réalisé grâce aux cotisations des syndiqués Cgt



Que pensez vous des propositions ?

Rapprochez vous d'un militant CGT votre avis nous intéresse...

Les organisations syndicales Cfdt, Sud, Fo et CGT ont été reçues le 28/02/2011 dans le cadre d'une alerte sociale unitaire déposée le 25/02/2011.

Lors de cette nouvelle négociation la direction accepte de majorer la prime de vacances pour la porter au coefficient : 215 (calcul de la PV : coefficient 215 x valeur du point x ancienneté).

Un accord salarial est mis à la signature jusqu'au 11/03/2011, en cas de désaccord la direction maintiendrait sa proposition initiale soit : 0,5 en août et 0,5 en novembre (sans clause de sauvegarde) mutuelle portée à 55€ par salarié. Point!

Après consultations de leurs bases, les syndicats doivent se rencontrer ce vendredi pour décider ensemble de déposer un préavis de grève ou d'accepter les dernières propositions.

Les dernières propositions de la direction sont :

1. Revalorisation de la valeur du point :

- Au 1er juin : 0,5% (point porté à 8,7436)
- Au 1er oct : 1,1% (point porté à 8,8393)

La clause de sauvegarde* sera appliquée avec effet rétroactif au 1er novembre 2011.

2. Prime de vacances

- portée au coefficient 215 pour l'année 2011

3. Mutuelle part patronale portée à :

- 55€ pour un Adulte
- 58€ pour un 1 Adulte et 1 enfant
- 61€ pour 1A et 2E
- 61€ pour 2A

- 64€ pour 2A et 1E
- 67€ pour 2A et 2E et +...

4. Prévoyance

Le taux de couverture en cas d'absence en longue maladie (ALD) passera de 68 à 72% du salaire brut (Prime de vacances et 13ème mois inclus)

5. indexation des primes

La prime de transport, l'indemnité de repas décalé, la prime de panier sont indexées sur la valeur du point à compter du 1er mai 2011

6. allongement des carrières

Réunion en juin 2011 pour améliorer la grille d'ancienneté.

*la clause de sauvegarde garantit une augmentation égale à l'inflation .

A la connaissance de l'inflation 2011 publiée par l' INSEE en janvier 2012, la valeur du point sera à nouveau augmentée avec effet rétroactif au 1er novembre 2011.

Les complémentaires ARRCO-AGIRC attaquées !

Les négociations entre le patronat et les organisations syndicales sont ouvertes jusqu'au mois de mars sur les régimes de retraites complémentaires Arrco et Agirc.

L'enjeu est majeur puisqu'il concerne **18 millions de salariés du privé ainsi que 11 millions de retraités.**

Toujours les mêmes enjeux :

Les différences techniques qui existent entre le régime de base de la sécurité sociale par annuité et ces régimes par points n'affectent pas la nature profonde des questions posées :

Quel niveau de pension et quelle évolution de celui-ci, pour les retraités actuels et futurs ?

Quels financements pour garantir des droits de haut niveau et assurer la pérennité de l'Arrco et de l'Agirc ?

Le MEDEF exige une nouvelle baisse des pensions :

Le patronat aujourd'hui s'appuie sur la modification du régime général pour aligner les régimes complémentaires pas le bas avec l'ouverture des droits à 62 ans et une retraite à taux plein à 67 ans.

Au nom de l'équilibre financier le MEDEF porte une nouvelle exigence de baisse de la valeur du point, donc des prestations servies.

Il propose de réduire fortement les logiques de solidarité comme par exemple de diminuer les majorations pour enfants ou repousser l'ouverture du droit à la pension de réversion.

Les retraites complémentaires c'est quoi ?

Deux régimes obligatoires gérés paritairemment : **ARRCO** (*Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des Ouvriers*) **AGIRC** (*Association Générale des Institutions de Retraites complémentaire des Cadres*).

Ces régimes représentent entre 30% et 40% du total des pensions pour les retraités non cadres, et entre 60% et 70% pour les cadres.

L'AGFF est la structure financière qui a permis de garantir la retraite à 60 ans sans abattement depuis 1982.

Le 25 novembre, le MEDEF a accepté de reconduire l'accord sur l'AGFF pour 6 mois (jusqu'au 30 juin 2011), mais en contrepartie, il exerce un odieux chantage qui vise une baisse supplémentaire des pensions servies pour les années à venir !

Les régimes complémentaires doivent garantir une retraite sans abattement dès lors que le droit est ouvert dans le régime de base tout en maintenant à 65 ans l'âge auquel aucun abattement ne peut intervenir sur le montant de la pension.

La CGT revendique un taux de remplacement au minimum de 75% pour une carrière complète :

- investir dans l'emploi par une politique industrielle et par le développement des services publics
- Améliorer les salaires et le pouvoir d'achat
- Mettre à contribution les revenus financiers des entreprises
- Arrêt des politiques d'exonération et élargissement de l'assiette des cotisations
- Augmentation du niveau des cotisations
- Suppression du mécanisme de la décote